ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Versement mobilité régional (VMR)

Question écrite n° 6925

Texte de la question

M. Jean-Michel Jacques attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les inquiétudes exprimées par de nombreux chefs d'entreprise de sa circonscription concernant la mise en place du versement mobilité régional (VMR), introduit à l'article 118 du projet de loi de finances de 2025. Ce nouveau prélèvement, applicable aux entreprises de plus de 11 salariés à hauteur de 0,15 % de la masse salariale, vise à financer les transports publics régionaux. Plusieurs présidents de région ont annoncé leur refus de mettre en œuvre ce versement. En effet, ils invoquent la nécessité de préserver la compétitivité des entreprises et de ne pas alourdir leurs charges fiscales dans un contexte économique incertain. Les chefs d'entreprise souhaitent que cette contribution supplémentaire soit accompagnée d'engagements clairs et concrets. En effet, aujourd'hui, beaucoup d'entreprises perçoivent un décalage entre le niveau des prélèvements et le service rendu aux salariés en terme de transport. Elles estiment qu'il est nécessaire d'améliorer les infrastructures actuelles de manière à inciter les salariés à les utiliser, sans quoi cette taxe n'a plus lieu d'exister. Nombre d'entre eux soulignent le décalage actuel entre le niveau de fiscalité locale et l'accessibilité réelle des transports pour leurs salariés, en particulier dans les zones mal desservies. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte conserver le VMR dans le prochain de projet de loi de finances.

Données clés

Auteur : M. Jean-Michel Jacques
Circonscription : Morbihan (6e circonscription) - Ensemble pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6925
Rubrique : Transports
Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 20 mai 2025, page 3509